

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 OCTOBRE 2017**

C.M.17.08.

Date de convocation : 13 octobre 2017
Date d'affichage : 13 octobre 2017
Compte-rendu succinct : 25 octobre 2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 35

L'an deux mille dix-sept, le vingt octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE - MME VERTENEUILLE - M. FROSSARD – MME CRISPIN - M. BILLARD - MME EUDE - M. VERMOT - MMES BOURETTE - SIMONOT – MM. FOURNIER - BEKKOUCHE - EUDE - MMES KLEIN-POUCHOL - MERLIN - M. BENELHABIB – MMES SANE - SEGHIRI - QUATREHOMME - M. DE SAULCES-LARIVIERE - MME WAYACK PAMBE - MM. MOHAMED - BENARAB (ARRIVEE A 20H45) - MME GOMIS - M. VIALADE – MME DUVERNOIS - M. BRULIN.

ETAIENT REPRESENTES : M. AUMARD (POUVOIR M. VERMOT) – MME IOSUB (POUVOIR MME VERTENEUILLE) - M. MORENCY (POUVOIR M. FROSSARD) – M. GUILLOU (POUVOIR MME KLEIN-POUCHOL) - MME DENIS (POUVOIR MME EUDE) - M. MENDY (POUVOIR M. FOURNIER) - MME JANIAUD-VERGNAUD (POUVOIR M. EUDE) - MME MANDILE (POUVOIR MME SIMONOT) -M. DAMONT (POUVOIR M. BILLARD).

SECRETAIRE : MME SANE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 17.06.014 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TORCY ET L'ASSOCIATION U.C.P.A. – ANNEE 2017-2018.
- 17.06.015 - CONSOLIDATION D'UNE LIGNE DE PREFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 600 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE - BRIE PICARDIE.
- 17.08.016 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU SEIN DU GYMNASSE GUY CHAVANNE SUITE A REQUISITION PREFECTORALE.
- 17.08.017 - AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONCLU AVEC LA SOCIETE SMACL.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

EMPLOI

17.08.01 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « INGENIERIE INSERTION NORD OUEST 77 » (IINO77) POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI ET LA MISE EN ŒUVRE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS ET L'ASSISTANCE DANS LE TRANSFERT DE COMPETENCES DE FACILITATEUR VERS L'AGENT COMMUNAL DU SERVICE EMPLOI DE LA VILLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre l'association IINO77 et la Commune de Torcy pour la mise en œuvre des clauses sociales et l'accompagnement dans le transfert de compétences de facilitateur vers un agent communal.

CONTROLE DE GESTION

17.08.02 - ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX ET POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE TORCY, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que la période de calcul de la tarification, en fonction du taux d'effort appliqué pour l'année 2018 est fixée du 6 novembre au 22 décembre 2017.
- que la constitution du dossier en vue du calcul de la tarification donne accès aux services municipaux tarifés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
- que les usagers à jour de leurs règlements sont invités à transmettre leurs documents justificatifs sur l'adresse électronique tarifs.municipaux@mairie-torcy.org pour leur éviter de se déplacer à l'Hôtel de Ville.
- que les nouveaux Torcéens peuvent faire calculer leurs tarifs dès leur installation sur le territoire communal à tout moment de l'année mais avant de bénéficier des services municipaux tarifés.
- que la constitution du dossier et le calcul du taux d'effort est obligatoire pour accéder aux prestations municipales. Les services municipaux sont chargés de veiller à ne pas accueillir de famille dont le tarif n'a pas été calculé.
- que toute famille en situation d'impayés ne pourra pas bénéficier du calcul de sa tarification et donc de l'inscription aux activités, à l'exception des familles ayant obtenu un échéancier du comptable public à hauteur de la dette totale.
- que toute famille qui aura bénéficié de services municipaux tarifés sans avoir fait calculer sa tarification et qui régularise sa situation sera obligatoirement facturée au tarif plafond 1 enfant sur le mois en cours.
- que toute famille qui n'aura pas réglé les paiements exigés sera exclue des services municipaux tarifés.

RESSOURCES FINANCIERES

17.08.03 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE DE TORCY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Odile VIVA, au taux de 100 % de l'indemnité de conseil maximum permise par les textes, calculée au prorata temporis, du 24 juin au 31 décembre 2017 et d'accorder l'indemnité de conseil à Madame VIVA au taux de 100 % pour la durée restante du mandat.

VIE SCOLAIRE

17.08.04. -. VERSEMENT DE LA SUBVENTION COOPERATIVE A L'ECOLE JULIE DAUBIE ELEMENTAIRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, régularise le versement à la coopérative scolaire de l'école Julie Daubié élémentaire dans le cadre de sa coopérative scolaire d'un montant de 407 € au titre de l'année 2017.

AFFAIRES GENERALES

17.08.05 - RÉTROCESSION DE CONCESSION COLUMBARIUM ET REMBOURSEMENT AU CONCESSIONNAIRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnisation à Madame LASNE Andrée pour une rétrocession effective au 20 octobre 2017, soit pour une durée restante de 11 ans, calculée comme suit :

$$\frac{645,22 \text{ €} \times 11 \text{ ans}}{15 \text{ ans}} = 473,16 \text{ €}$$

et autorise la réduction du titre de recette émis en 2013 par un mandat administratif à hauteur de 473,16 €.

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

17.08.06 - RAPPORT SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective municipale et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de désignation d'un délégataire et à signer tous les actes y afférents.

17.08.07 - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme, sur quatre points :

- Adaptation du secteur de plan de masse et du règlement au projet d'Hôtel de Police districale de la Préfecture de Police
- Adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation et du règlement aux évolutions du projet de renouvellement urbain dans le quartier de L'Arche Guédon.
- Amélioration de la protection du patrimoine bâti ancien.
- Harmonisation de l'écriture du règlement entre les zones et modifications mineures.

MOTION

CABINET DU MAIRE

MOTION CONCERNANT LA STRATEGIE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE DE LOGEMENT SOCIAL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- le maintien des aides de l'Etat et l'abandon de ces décisions iniques qui, selon les propres mots du délégué général de l'Union Sociale de l'Habitat, représentent "une stratégie techniquement, économiquement et socialement inepte, irresponsable" ;
- le maintien de toutes les aides au logement (allocation logement et APL) qui contribuent à diminuer les inégalités, à prévenir les incidents de paiement et donc les expulsions locatives ;
- l'extension et le renforcement de l'encadrement des loyers ;
- que soit déclaré "grande cause nationale" le logement pour tous en imposant la construction de logements sociaux aux communes en dessous du seuil fixé par la loi SRU, commune par commune, et non en globalisant intercommunalité par intercommunalité, de poursuivre la lutte contre la précarité énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15 le vingt octobre deux mille dix-sept.

Le Maire,

Guillaume LE LAY-FELZINE

